



Propriano, le 28 juin 2019

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

- 1-Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17h30).
- 2-Suppression d'un poste d'Adjoint d'Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).
- 3-Création d'un poste de rédacteur à temps complet (35H).
- 4-Suppression de postes d'Adjoint d'Administratif à temps complet (35H) et Création de postes d'Adjoint d'Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) avancement de grade.
- 5-Suppression de postes d'Adjoint d'Animation à temps complet (35H) et Création de postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) avancement de grade.
- 6- Suppression de postes d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et Création de postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) avancement de grade.
- 6- Suppression de postes d'adjoint technique à temps non complet (30 H) et création de postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 H) avancement de grade.
- 7-Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.
- 8-Décision Modificative n°1 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019.
- 9-Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2019).
- 10-Attribution du marché de fourniture de deux spectacles pyrotechniques pour la saison estivale 2019.
- 11-Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bloc sanitaire du bassin ouest du port de plaisance de Propriano et du local mitoyen affecté à la prud'homie des pêcheurs.
- 12-Attribution du marché des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.
- 13-Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.
- 14-Convention de mise à disposition d'une parcelle communale à la Société NW Joules.
- 15-Convention pour l'installation d'une station météorologique sur la Commune de Propriano.
- 16-Convention de partenariat avec la SNSM dans le cadre du plan POLMAR.
- 17-Délibération portant désaffectation, déclassement et aliénation d'une parcelle du domaine public située à l'entrée Est du Port de Plaisance de Propriano (limitrophe à la parcelle A 349).
- 18-Cession d'une partie de la parcelle communale AD 20.
- 19-Cession d'une partie de la parcelle communale AH 140.
- 20-Déclaration de politique environnementale du Port de Plaisance pour 2020 : Diagnostic pour l'obtention de la certification « Ports Propres » - Plan de financement.
- 21-Programmation des animations de la Bibliothèque pour 2019 – Plan de financement.
- 22-Projet d'équipement de la Bibliothèque en nouveaux documents pour 2019 – Plan de financement.
- 23-Prise en charge de frais d'obsèques de M. Gaël BALESI.
- 24-Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- 25-Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour les taxes d'amarrage et les droits d'entrée aux douches du Port de Plaisance.
- 26-Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement.
- 27-Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine municipale.
- 28-Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO**

Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit Juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17h30).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17h30/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 16 juillet 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal ;

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17.30/35èmes (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Relations directes avec les personnes qui sollicitent les services publics, depuis l'accueil jusqu'à l'orientation dans les services gestionnaires des dossiers,
- Participer à la mise en œuvre de l'action de la Collectivité dans les domaines économiques, social.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,

Indice Brut : 350 – Indice Majoré : 327.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 16 juillet 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 17h30(durée hebdomadaire de service), à compter du 16 juillet 2019.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit Juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint d'Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il relève la vacance d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) et propose, compte tenu de l'avis du Comité Technique saisi, la suppression de cet emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019, un poste d'Adjoint d'Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe à temps complet (35 H).

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit Juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de rédacteur à temps complet (35H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste de rédacteur à temps complet (35 H) doit être créé à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'intéressée sera recrutée conformément au décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut Particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Elle sera affectée au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de responsable du port de plaisance et de pêche.

Vu l'avis de du comité technique en date du 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De créer à compter du 1^{er} juillet 2019, un poste de Rédacteur à temps complet (35 H).

-De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019


Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit Juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression de postes d'Adjoint d'Administratif à temps complet (35H) et Création de postes d'Adjoint d'Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet : Avancement de Grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réuni le 02.04.2019 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 2 agents de la Collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019, deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet (35 II) et de créer deux postes d'Adjoints d'Administratifs Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Administratifs Territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit Juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression de postes d'Adjoint d'Animation à temps complet (35H) et Création de postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : Avancement de Grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 02.04.2019 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 3 agents de la Collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019 trois postes d'adjoint d'animation à temps complet (35 H) et de créer trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation Territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019



Paul-Marie BARTOLI

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit Juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression de postes d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et Création de postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) -Suppression de postes d'adjoint technique à temps non complet (30 H) et création de postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 H) : Avancement de Grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 02.04.2019 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 19 agents de la Collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019, 12 postes d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et de créer 12 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).

- De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019, 07 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (30H) et de créer 07 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (30H),

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

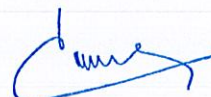
Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2019



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
 Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
023 (01)	+5 100 €	Virement à la section d'investissement.
042-6811(01)	-43 617 €	Correction erreur Amortissement subvention d'Equip.versées.
611 (112)	+4 800 €	Abonnement EDICIA PV électroniques ASVP.
617 (01)	+13 132 €	Acoustique Salle réunions Mairie et Théâtre.
61521(813)	+9 900 €	Nettoyage cimetière Tivolaggio.
615221 (313)	-5 100 €	Basculement travaux théâtre en investissement.
615221 (411)	+9 500 €	Entretien climatisation et contrôle équip. sportifs gymnase.
6713 (026)	+1 654 €	Frais d'obsèques.
678 (01)	+4 631 €	1 ^{er} acompte trop perçu Office Transports (14065 €-4631 €).
TOTAL	0 €	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
1641(01)-OPFI	+314 671 €	Reliquat remboursement Prêt de 2 M€ .
2312(824)-Op.180	+132 291 €	Reliquat travaux Eclairage public (1 033180 -452071-448819).
2128 (824) – Op.180	+12 397 €	Pare-ballons city stade Paratella.
2135 (01) – Op.106	+13 662 €	Divers travaux bâtiments communaux.
2135 (71) – Op.106	+4 064 €	Menuiseries Presbytère.
2135 (313) – Op.141	+5 100 €	Travaux façade Théâtre.
2135(411) – Op.213	+7 236 €	Filtres vitres gymnase.
21534 (816) – Op.180	+10 302 €	Extension réseaux.
21538 (816) – Op.180	+11 857 €	Assainissement pluvial école maternelle.
2183(112) – Op.167	+1 898 €	Ordinateur ASVP.
TOTAL	+513 478 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
021 (01)	+5 100 €	Virement de la section de fonctionnement.
040-28411641(01) – OPFI	+123 858 €	Correction erreur Amortissement subvention d'Equip. versées.
10222(01)- OPFI	+70 520 €	Réajustement FCTVA (823937 €-753417€)
024(01) - OPFI	+ 314 000 €	Ventes terrains (231000 € () + 83000 € (Fronti di Mare))
TOTAL	+513 478 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

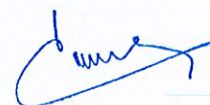
02A-212002497-20190628-2019-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
2313- Op.405	-31 200 €	Réajustement Maîtrise d'œuvre bloc sanitaire.
2153- Op.405	+7 200 €	Barrière Parking réservé hôtel de ville.
2135- Op.405	+24 000 €	Ilots Accès Parking principal.
TOTAL	0 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par **24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

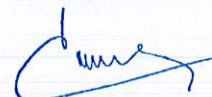
02A-212002497-20190628-2019-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019.

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
61528	-1 955 €	Réajustements divers
61551	+550 €	Réparation tondeuse.
6288	+1 400 €	Frais transports carburant suite annulation commande.
658	+5 €	Réajustement Prélèvement à la Source (PAS)
TOTAL	0 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché de fournitures de deux spectacles pyrotechniques pour la saison estivale 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique publié le 5 décembre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 9 mai 2019, pour la fourniture de deux spectacles pyrotechniques qui se dérouleront les 14 juillet et 15 août 2019.

Une seule offre a été proposée par la SAS Stell'Artifice sise : 289, Strada Vecchia – BP 103- à BORGIO (20290) et se décompose comme suit :

- Pour le lot N° 1 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C.
- Pour le lot N° 2 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 15 août 2019 » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit : 15 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de deux spectacles pyrotechniques des 14 juillet et du 15 août 2019.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2019 à l'article 6232.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bloc sanitaire du bassin ouest du port de plaisance de Propriano et du local mitoyen affecté à la prud'homie des pêcheurs.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique publié le 5 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2006, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux terrestres du port de plaisance de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2007, attribuant les marchés de travaux de construction d'une station d'avitaillement, de sanitaires et d'un local poubelle,

Vu le rapport d'expertise judiciaire établi le 22 mars 2018 par l'Expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Bastia,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des dégradations dues à des problèmes d'humidité ont été constatées sur le bloc sanitaire du port de plaisance, mettant en péril l'ouvrage et le rendant impropre à sa destination.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 10 mai 2019 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bloc sanitaire du bassin ouest du port de plaisance de Propriano et du local mitoyen affecté à la prud'homie des pêcheurs et qu'après analyse, la proposition du BET Pozzo di Borgo a été retenue, pour un montant de :15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bloc sanitaire du bassin ouest du port de plaisance de Propriano et du local mitoyen affecté à la prud'homie des pêcheurs.

-D'AUTORISER le Maire à signer le Marché.

-DIT que les crédits sont prévus au B.P. du Port de Plaisance pour l'exercice 2019 à l'article 2313 de l'opération 405.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution des marchés relatifs aux Transports Scolaires intra-muros 2019-2020.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention n°01- 2015 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano,

Vu l'avenant n°1 à la convention n°01-2015,

Vu la demande de renouvellement de la convention N°01-2015 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Collectivité de Corse et les organisateurs secondaires à compter de l'année scolaire 2019/2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 10 mai 2019 pour l'organisation des transports scolaires 2019/2020 et qu'une seule proposition a été faite par la SARL SEGAT-OLLANDINI.

Après l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT-OLLANDINI sise : 2 Rue du Général de Gaulle – BP 24 à Propriano (20110), pour un montant de : 30 641.52 € H.T. soit : 31 284.99 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la SARL SEGAT-OLLANDINI.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif aux Transports scolaires intra-muros pour l'année 2019/2020 et à solliciter une subvention représentant 50% du montant du marché auprès de la Collectivité de Corse.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 à l'article 6247.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information qu'il lui a communiquée lors de la séance du 22 février 2019 sur la signature d'un avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.

Après vérification, il s'avère que la délibération du 12 avril 2014, autorise le Maire à signer les modifications de contrat ne dépassant par un pourcentage de 5%.

Or l'avenant concerné est supérieur au seuil précité et doit faire l'objet d'une délibération spécifique

Dans un premier temps, il convient de retirer l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal signé le 19 novembre 2018.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de Propriano avait été évaluée dans une étude préliminaire sommaire à un montant de : 650 000 € H.T, somme qui s'est avérée sous-évaluée en regard de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D).

La rémunération du maître d'œuvre qui s'est basée sur cette estimation initiale s'élevait à 42 900 € H.T.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), « après réception de l'Avant-Projet par le Maître d'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel définitif des travaux » à 1 069 047 € HT.

Cette modification de programme décidée par le maître d'ouvrage entraîne une réévaluation des honoraires du maître d'œuvre de : 70 554.10 € H.T. alors qu'elles étaient initialement de 42 900 € H.T., soit une augmentation de 27 654.10 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **RETIRE** l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal signé le 19 novembre 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2019 à l'article 2031 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019.

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention de mise à disposition d'une parcelle communale à la Société NW Joules.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande la Société NW Joules en date du 5 novembre 2018,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS NW Joules, représentée par Monsieur Yves JEGO a demandé une autorisation d'occupation de 100 m2 de la parcelle communale AL 34 au lieu-dit Santa Giulia (à proximité du poste EDF) afin d'implanter une unité de stockage d'énergie.

Cette autorisation sera d'une durée de 9 ans pour un loyer annuel de : 2 052 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AL 34 à la SAS NW JOULES.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

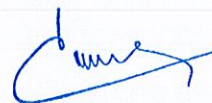
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention pour l'installation d'une station météorologique sur la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Météo-France en date du 17 mai 2019,

Le Maire informe le Conseil Municipal que Météo-France modernise le réseau climatologique d'Etat en sélectionnant des postes climatologiques sur différents critères : longévité, géographiques...

Le Directeur Interrégional pour Météo-France Sud-Est souhaite installer une station automatique mesurant la température et la pluie sur la Commune de Propriano.

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'une convention définisse les engagements de Météo-France et de la Commune de Propriano pour l'installation de cette station météorologique sur la parcelle AC 115 au lieu-dit Bartaccia (Cimetière) pour un loyer annuel de 150 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec Météo-France pour l'installation d'une station météorologique sur la Commune de Propriano.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention de partenariat avec la SNSM dans le cadre du plan POLMAR.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-3,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du plan POLMAR, il serait opportun de mettre en place une convention de partenariat avec la S.N.S.M.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la S.N.S.M s'engage à mettre à disposition les moyens techniques et humains dont elle dispose en cas de pollution dans l'espace portuaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la S.N.S.M dans le cadre du plan POLMAR.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération portant désaffectation, déclassement et aliénation d'une parcelle du domaine public située à l'entrée Est du Port de Plaisance de Propriano (limitrophe à la parcelle A 349).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal qu'il appartient de décider la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public.

En effet, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée de la désaffectation : le déclassement fait sortir le bien du domaine public et la désaffectation met un terme à son utilisation.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une partie du domaine public limitrophe à l'Ouest de la parcelle cadastrée sous le numéro n°349 de la section A d'une superficie d'environ 194 m², sise Route de la Corniche – côté Port de plaisance de Propriano, fait partie du domaine public communal.

Cette cession permettra au propriétaire de la bâtisse située sur la parcelle A 349 d'agrandir et de surélever celle-ci sous la condition que l'extension se fasse sur un seul niveau.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la partie du domaine public concernée n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et peut être déclassée pour permettre son intégration dans le domaine privé communal afin de les céder à la SCI BG2, acquéreur de la parcelle limitrophe A 349.

Cette cession a été estimée le 20 mai 2019 par les services des Domaines à 33 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public limitrophe à la parcelle A 349 située sur le domaine public communal.

-PRONONCE sur le déclassement de cette partie du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

-APPROUVE la vente d'une partie de cette parcelle (194 m² environ) du domaine public à la SCI BG2, acquéreur de la parcelle limitrophe A 349, pour un montant de 33 000 €.

-AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

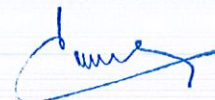
02A-212002497-20190628-2019-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle communale AD 20.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 20 mai 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro n°20 de la section AD d'une superficie d'environ 593 m2, sise lieu-dit Mancinu à Propriano fait partie du domaine privé communal et que la cession permettra, à Mme Christiane BARTOLI et M. Pierre RUFFINI, propriétaire de la parcelle mitoyenne AD 19, de réaliser un parking (sur une partie de la parcelle AD 20 qui constitue actuellement son accès), à condition de régulariser l'accès et de réaliser des places de stationnement.

Cette cession a été estimée par les services des Domaines à 88 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle communale AD 20 (593 m2), à Mme Christiane BARTOLI et M. Pierre RUFFINI, pour un montant de 88 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle communale AH 140.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 20 mai 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro n°140 de la section AH d'une superficie d'environ 620 m2, sise 3 Chemin Funtana di u Frusteru à Propriano fait partie du domaine privé communal et que la cession permettra, à l'acquéreur de la parcelle mitoyenne AH 67, d'aménager un jardin d'agrément.

Cette cession a été estimée par les services des Domaines à 74 400 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle communale AH 140 (620 m2), à l'acquéreur de la parcelle mitoyenne AH 67, pour un montant de 74 400 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Déclaration de politique environnementale du Port de Plaisance pour 2020 : Diagnostic pour l'obtention de la certification « Ports Propres » - Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des activités liées au port de plaisance, qu'il serait opportun d'engager une démarche d'obtention de la certification européenne « Ports Propres ».
Cette certification validera une stratégie d'excellence environnementale dans le domaine portuaire.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la première étape de l'obtention de cette certification est l'établissement d'un diagnostic environnemental permettant de déterminer des préconisations et de valider un plan d'action. Celui-ci a été estimé à 18 000 € HT.

Le plan de financement proposé pour ce diagnostic est le suivant :

- Office de l'environnement de la Corse 80% 14 400 € HT.
- Commune 20% 3 200 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche d'obtention de la certification européenne « Ports Propres ».
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation afin de choisir un bureau d'études qui établira un diagnostic environnemental.
- **APPROUVE** le plan de financement du diagnostic proposé.
- **CHARGE** le Maire à solliciter les financements correspondants.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019.
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190705-2019-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Programmation des animations de la Bibliothèque 2019-Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale a élaboré un programme d'animations afin d'élargir et de renouveler les publics, et renforcer l'action culturelle.

Le programme proposé est le suivant :

-Des ateliers lecture/ Dessin-Arts plastiques avec Nathalie Balsan pour un montant de 1 700 €.

Ces ateliers se dérouleront tous les mercredis durant la période scolaire, de septembre 2019 à fin décembre 2019.

-Des Activités ludiques autour de la lecture avec l'Association ludothèque d'Ajaccio pour un montant de 450 €.

-Des spectacles de contes d'hiver et de Noël, avec l'Association Amalgame pour un montant de 600 €.

-Des ateliers d'initiation à la lecture sur écrans ordinateurs, liseuses, tablettes avec l'Association Attrazi di Corsica pour un montant de 880 €.

-Des ateliers d'écriture et illustration d'un conte en 3 séances de 2 heures par un groupe de 10 enfants jusqu'à la création du livre avec l'Association Altaleghe pour un montant de 600 €.

-Lecture à voix haute d'un extrait de la littérature avec Isabelle Jeannot pour un montant de 100 €.

-Une exposition itinérante d'un mois avec la SARL Double Hélice pour un montant de 450 €.

-Un atelier observation, imagination et création de personnages d'un conte écologique pour un montant de 550 €.

Le programme d'animations pour 2019 s'élève donc à 5 330 € HT.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

-CTC 50% 2 665 € HT.

-Commune 50% 2 665 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le programme des animations de la Bibliothèque 2019.

-AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse la subvention correspondante.

-DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet d'équipement de la Bibliothèque en nouveaux documents 2019 – Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale désire donner la priorité cette année 2019 à l'acquisition de livres adaptés aux problèmes de malvoyance ou de dyslexie.

Le projet d'équipement en nouveaux documents a été estimé à 1 500 €.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

- CTC 50% 750 € HT.
- Commune 50% 750 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'équipement de la bibliothèque municipale 2019.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse la subvention correspondante.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

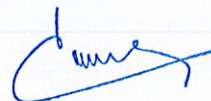
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Gaël BALESI.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et L.2213-27,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte, ni de croyance.

En l'absence de familles et de ressources, la Commune doit alors prendre en charge les frais d'obsèques.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Gaël BALESI survenu le 31 mars 2019, le service des Pompes Funèbres PICCHETTI & Fils a procédé à ses obsèques à la demande de la Commune, pour un montant de 1 653.58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge la facture des Pompes Funèbres PICCHETTI, soit la somme de : 1 653.58 € T.T.C., en règlement des frais d'obsèques de Monsieur Gaël BALESI.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 de la Ville à l'article 6713.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020,

Considérant :

1. Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
2. Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.00 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21.10 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31.90 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21.10 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31.90 € par m ² et par an

3. Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports
4. Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019) ;
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPLIQUER sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- DE FIXER les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieures à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16.00 €/m ²	32.00 €/m ²	64.00 €/m ²	16.00 €/m ²	34.40 €/m ²	48.00 €/m ²	96.00 €/m ²

N.B : Exonération d'office des enseignes de moins de 7 m².

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La présente délibération est adoptée par **24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

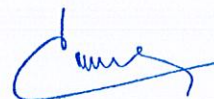
02A-212002497-20190628-2019-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Fait à PROPRIANO, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour les taxes d'amarrage et les droits d'entrée aux douches du port de plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 -227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2019 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes pour la perception des taxes d'amarrage et des droits d'entrée aux douches du port de plaisance a été instituée le 28 mars 1986.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes du port de plaisance de Propriano, afin d'y inclure l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor et de rajouter le paiement en ligne via Magellan.

Le Maire précise au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Il a été institué une régie de recettes auprès du service du Port de Plaisance de Propriano.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Propriano.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les taxes d'amarrage (compte d'imputation : 706).
- Les droits d'entrée aux douches (compte d'imputation : 706).

Délibération du Conseil Municipal du : 28 juin 2019 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires ;
2. Chèques ;
3. Cartes bancaires ;
4. Paiements en ligne via Magellan.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

-pour les numéraires : 38 000 € ;

-pour le compte dépôt de fonds :50 000 € (versement par semaine).

En accord avec le comptable, le régisseur est autorisé à relancer les usagers.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur devra obligatoirement reverser le solde du compte de dépôt du fonds au plus tard le 10 janvier N+1.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, le Maire de la Commune de Propriano, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le Maire de la Commune de Propriano et le comptable public assignataire de Propriano, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Fait à Propriano, le 28 juin 2019
Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 -227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2019 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement a été instituée le 27 juin 2008.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes des parcs de stationnement afin d'y inclure l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor.

Le Maire précise au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Il a été institué une régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement de la Commune.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Propriano.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- recettes des aires de stationnement (compte d'imputation : 7085).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraires ;
2. Chèques ;
3. Cartes bancaires ;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou d'une carte pour les parcs de stationnement pourvus d'une borne de paiement ou d'horodateurs.

Délibération du Conseil Municipal du : 28 juin 2019 (SUTTE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

-pour les numéraires : 15.000 € ;

-pour le compte dépôt de fonds : 20 000 € (par semaine).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur devra obligatoirement reverser le solde du compte de dépôt du fonds au plus tard le 10 janvier N+1.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, le Maire de la Commune de Propriano, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le Maire de la Commune de Propriano et le comptable public assignataire de Propriano, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 28 juin 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes de la piscine municipale.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 -227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2019 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale a été instituée le 1^{er} décembre 2007.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes de la piscine municipale, afin d'y inclure l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor et de rajouter le mode de recouvrement par cartes bancaires.

Le Maire précise au Conseil Municipal :

Article 1^{er} – Il a été institué une régie de recettes à la Piscine de Propriano.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Propriano.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} septembre au 30 juin.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :
- droits d'entrée à la piscine municipale.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1. Numéraires ;
2. Chèques ;
3. Cartes bancaires ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte.

Délibération du Conseil Municipal du : 28 juin 2019 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

-pour les numéraires : 1 500 € ;

-pour le compte dépôt de fonds : 5 000 € (versement par semaine).

En accord avec le comptable, le régisseur est autorisé à relancer les usagers.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur devra obligatoirement reverser le solde du compte de dépôt du fonds au plus tard le 10 janvier N+1.

Article 11 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, le Maire de la Commune de Propriano la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 – Le Maire de la Commune de Propriano et le comptable public assignataire de Propriano, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 28 juin 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/07/2019

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 28 juin 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Huit juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

Objet : Convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS EXCUSES : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du numérique et notamment son article 157 relatif à l'Opération de Revitalisation des Territoires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22 février 2019, relative au projet urbain de rénovation du Centre-Bourg et de requalification des espaces publics de la Commune de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, donnant un accord de principe à l'entrée de la Commune de Propriano dans le projet de revitalisation des territoires,

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'Opération de Revitalisation Territoriale se matérialise par une convention décrivant les modalités de mise en œuvre du programme pour la Commune de Propriano et la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo.

Cette convention sera signée entre les collectivités bénéficiaires : la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo, la Commune de Propriano (Ville Principale de l'EPCI), et les partenaires : l'Etat représenté par Mme la Préfète de la Corse du Sud, L'Agence Nationale de l'Habitat et la Caisse des Dépôts, Banque des Territoires.

Cette convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) pourra être enrichie progressivement dans le temps par voie d'avenant au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention et nouvelles actions matures.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion tenue en mairie le vendredi 21 juin 2019, avec Madame la Sous-Préfète de Sartène, la Commission des finances et de l'administration générale a émis un avis favorable à la signature de cette convention lors de sa séance du mardi 25 juin 2019.

Après avoir décidé préalablement par 24 voix Pour, 0 voix Contre, le rattachement à l'ordre du jour de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer la Convention Opération de revitalisation des Territoires (ORT) et les avenants éventuels.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190628-2019-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/07/2019

Fait à Propriano, le 28 juin 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

